Direction Générale des Systèmes d'Information

Information et consultation sur le projet relatif à un programme de réduction des effectifs Personnel au Sol, fondé sur le volontariat et sur les mesures d'accompagnement envisagées

CE Systèmes d'Information
Session supplémentaire 17 mai 2016

AIRFRANCE

I

Information et consultation sur la situation économique de l'entreprise, les actions à entreprendre pour restaurer sa compétitivité, les conséquences dans l'établissement Systèmes d'Information et les projets de réorganisation associés.

II

a) Information et consultation sur le projet relatif à un programme de réduction des effectifs Personnel au Sol fondé sur le volontariat et ses conséquences dans l'établissement Systèmes d'Information

b) Information et consultation sur l'accord majoritaire relatif aux mesures d'accompagnement et aux mesures complémentaires du programme de réduction des effectifs du personnel au sol fondé sur le volontariat

Sommaire

1. Contexte et enjeux Air France

2. Contexte et enjeux de la Direction Générale des Systèmes d'Information

3. Rappel des éléments de calibrage du plan DGSI

4. Mesures d'accompagnement

Contexte et enjeux Air France

- Une conjoncture économique 2015 favorable et un redressement engagé qui porte ses fruits…

- … mais qui ne doit pas faire oublier:

  - une performance économique qui reste en retrait par rapport à la concurrence

  - un niveau de ressources financières trop faible pour pouvoir investir suffisamment dans le développement et l'amélioration de notre offre

  - une situation financière encore fragile notamment du fait de l'endettement

  - une situation globalement très fragile en cas de retournement de la tendance favorable actuelle

➡ ***L'amélioration de la performance de l'entreprise et son retour à une compétitivité durable demeurent des enjeux cruciaux.***

AIRFRANCE

Sommaire

1. Contexte et enjeux Air France

2. Contexte et enjeux de la Direction Générale des Systèmes d'Information

3. Rappel des éléments de calibrage du plan DGSI

4. Mesures d'accompagnement

Contexte et enjeux de la DGSI (1/2)

- Des technologies en fin de vie

  - Environnement Unysis Top et OS 2200 : disparition de certains modules dans 3 ans
  - Forte diminution de l'environnement IBM ZOS
  - Nécessité de phaser l'accompagnement du potentiel humain affecté aux technologies sortantes.

- Prise en compte du dernier plan industriel de la DGSI (IP 2015)

  - Une projection d'activité établie avec une augmentation sensible dans l'ensemble de ses sites sur 2016 et 2017
  - Un plan de développement prescrit par les métiers avec une augmentation de l'ordre de 20 % par rapport à 2015
  - Une nécessité de se préparer à répondre aux besoins sur les nouvelles technologies (Big Data, Cloud, API,… poste de travail du « futur ») et des compétences nouvelles.

- Une pyramide des âges assez défavorable (cf. annexe)

AIRFRANCE

Contexte et enjeux de la DGSI (2/2)

- Dans ce contexte, les principales initiatives de la DGSI sont

  - Réduction des coûts de télécoms (économie de plus de 1 m€)
  - Optimisation des opérations de production
  - Amélioration de la performance de livraison de projets de développement, boucle plus resserrée, baisse des coûts
  - Projet INUIT

- La DGSI s'inscrit également dans la démarche transverse G&A (General & Administration)

Sommaire

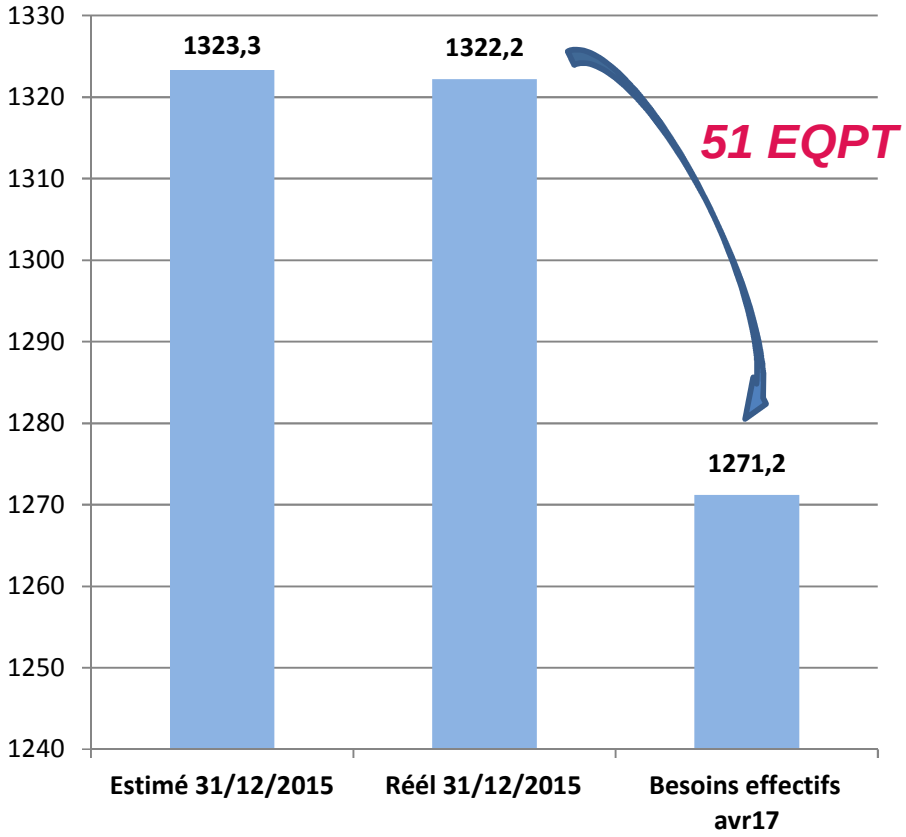
1. Contexte et enjeux Air France

2. Contexte et enjeux de la Direction Générale des Systèmes d'Information

3. Rappel des éléments de calibrage du plan DGSI

4. Mesures d'accompagnement

Calibrage DGSI du plan de départs volontaires



- **Des ressources à fin décembre 2015 réalisées à 1322 EQPT**
- **Une cible besoin** présentée en exercice GPEC 2015-2018 **à fin avril 2017 à 1271 EQPT**
- **Un sureffectif DGSI de + 51 EQPT** retenu pour le calibrage PDV

AIRFRANCE

Eligibilité, exclusions à la DGSI

- Une éligibilité totale sur les macro activités Support métier et Logistique, des éligibilités « ciblées » par emploi, service et éventuellement site dans l'ensemble des macro-activités opérationnelles Informatique, soit:

➡ Eligibilité « totale »:	Support métier
	Logistique industrielle
➡ Eligibilité « ciblée »:	Etudes et développement Informatique
	Exploitation Informatique
	Systèmes Informatiques
	Services au client informatique
➡ Exclusions:	Reconversions développeurs et
	réseau télécom

AIRFRANCE

Offre PDV de la DGSI par direction et macro activité

La décomposition DGSI de l'offre PDV est la suivante :

- ***49 postes supprimés sur les fonctions opérationnelles DGSI***
- ***Contribution de 2 sur l'ensemble des fonctions supports transverses***

	Effectif Présent au 31/01/2016					Effectif de Référence au 31/01/2016 éligible au PDV 2016					Postes Supprimés
	DEV	OPS	DS	GSTO/TRANS	TOTAL	DEV	OPS	DS	GSTO/TRANS	TOTAL	
Projets et développements IT	481		16	8	505	81			2	83	1
Exploitation Informatique		178	23	2	203		90	18	2	110	18
Services au client Informatique			231	5	236			183	5	188	20
Systèmes Informatique		125	105	21	251		50	45	4	99	2
Logistique			5		5			5		5	2
Support métier	14		14	9	37	13		13	9	35	6
Total	**495**	**303**	**394**	**45**	**1237**	**94**	**140**	**264**	**22**	**520**	**49**
SUPPORT TRANSVERSES	3		1	115	119	2		1	87	90	2
Total DGSI	**498**	**303**	**395**	**160**	**1356**	**96**	**140**	**265**	**109**	**610**	**51**

Ensemble 1 et 2

A fin janvier 2016, 4% de postes supprimés sur effectif total et 8% de postes supprimés sur effectif de référence

45% des effectifs DGSI en Ensemble 1 et 2 et 55% des effectifs en ensemble 3

Offre PDV de la DGSI par site et macro-activité

	Effectif Présent au 31/01/2016					Effectif de Référence au 31/01/2016 éligible au PDV 2016					Postes Supprimés
	RP	TLS	VLB	PRO	TOTAL	RP	TLS	VLB	PRO	TOTAL	
Projets et développements IT	144	164	197		505	14	28	41		83	1
Exploitation Informatique	65	70	68		203	36	39	35		110	18
Services au client Informatique	192	12	29	3	236	147	9	29	3	188	20
Systèmes Informatique	125	62	64		251	67	23	9		99	2
Logistique	5	TOTAL			5	5				5	2
Support métier	18	8	11		37	17	8	10		35	6
Total	**549**	**316**	**369**	**3**	**1237**	**286**	**107**	**124**	**3**	**520**	**49**
SUPPORT TRANSVERSES	65	33	21		119	48	24	18		**90**	2
Total DGSI	**614**	**349**	**390**	**3**	**1356**	**334**	**131**	**142**	**3**	**610**	**51**

Postes supprimes par site				
RP	TLS	VLB	PRO	TOTAL
30	**8**	**11**	**2**	**51**

Sommaire

1. Contexte et enjeux Air France

2. Contexte et enjeux de la Direction Générale des Systèmes d'Information

3. Rappel des éléments de calibrage du plan DGSI

4. Mesures d'accompagnement

Des mesures améliorées par accord

- A l'issue de la session du CCE du 26 février 2016, à la demande d'une majorité d'organisations syndicales représentatives du Personnel au Sol au niveau de l'entreprise, ouverture d'une négociation ayant pour objet d'améliorer les mesures d'accompagnement et complémentaires proposées;

- A l'issue de 3 réunions de négociations courant mars, un accord majoritaire a été conclu en date du 5 avril 2016, par la signature de 4 des 5 organisations syndicales représentatives du Personnel au Sol au niveau de l'entreprise;

- Cet accord a permis notamment d'aménager le calendrier des départs, et d'améliorer les mesures d'accompagnement ainsi que certaines mesures complémentaires (cf. tableau comparatif en annexe).

AIRFRANCE

Dispositifs de Départs Volontaires

- **Projet retraite**

- **Projet Professionnel**
  - Recherche emploi aboutie
  - Formation de reconversion « parcours encadré »
  - Création-reprise d'entreprise aboutie

- **Projet Personnel**
  - Recherche d'emploi non aboutie
  - Création-reprise d'entreprise non aboutie
  - Projet associatif, aidant familial, humanitaire, …

- **Dispositif Transition Retraite** (DTR)

Gestion des priorités

Priorité 1

- Ensemble 1 retraite
- Ensemble 1 projet professionnel

Ensemble 1 : suppression de poste
Ensemble 2 : solidarité

Priorité 2

- Ensemble 1 projet personnel

Priorité 3

- Ensemble 1 DTR

Priorité 4

- Ensemble 2 retraite
- Ensemble 2 projet professionnel
- Ensemble 2 projet personnel
- Ensemble 2 DTR

AIRFRANCE

Mesures d'accompagnement proposées

Départ volontaire en retraite

- **Indemnité de départ en retraite**
- **Mesure d'incitation au départ volontaire en retraite**
  - 3 mois en cas de départ à la retraite dès le 1er mois qui suit le taux plein (ou dès la 1ère date possible de départ à la retraite à taux plein)
  - 2 mois si départ postérieur
- **Majoration de l'indemnité de départ en retraite au titre de l'anticipation pour les salariés devant racheter des trimestres d'assurance vieillesse**
  - Forfait trimestriel de 2 100€
  - Maximum 12 trimestres
- **Accompagnement / conseil par consultants spécialisés**

Mesures d'accompagnement proposées

Départ volontaire projet professionnel ou personnel (1/3)

- **Indemnité de rupture**
  - Versement « au plus favorable » entre l'Indemnité de licenciement AF et CCNTA
  - Majoration de 6 mois de l'indemnité de licenciement, dans la limite totale de 24 mois
- **Congé de reclassement**
  - De 6 à 15 mois selon la nature du projet et l'âge du salarié
  - Allocation 70% du salaire mensuel brut de reference
- **Aide au reclassement immédiat**
  - Salariés cadres et non cadres
  - Majoration de 3 mois (sur la base de l'allocation de congé de reclassement)
- **Couverture sociale complémentaire**
  - Maintien de la couverture prévoyance et frais de santé
- **Priorité de réembauchage** (2 ans)
- **Accompagnement / conseil par consultants spécialisés**

AIRFRANCE

Mesures d'accompagnement proposées

Départ volontaire projet professionnel ou personnel (2/3)

Partenariat avec des TPE / PME

- Convention tripartite (AF, salarié et nouvel employeur)
- Prise en charge d'une partie du salaire pdt période d'essai (50% pdt 2 mois maxi si CDI ou CDD > 6 mois)
- Prise en charge éventuelle de formation d'adaptation

Aide à la reconversion professionnelle pour salariés cadres et non cadres

- Aide liée à un différentiel de salaire pour tout contrat de travail (dans la limite de 20% max du salaire de ref. AF)
- Forfait versé en fin de période d'essai et une fois par an sur 3 ans
- Montant maximum 18 000 € brut

Mesures d'accompagnement proposées

Départ volontaire projet professionnel ou personnel (3/3)

Aide à la reprise ou création d'entreprise

- Accompagnement par des consultants spécialisés
- Indemnité de 15 000€ brut (versée en 3 fois) + 9 000€ (après 1 an de fonctionnement
- 3000 € ou 5000 € si embauche salarié AF parti dans le PDV

Aide au projet de formation de reconversion

- aide à la reconversion sur des métiers en tension
- prise en charge des frais d'inscription

Aide à la mobilité géographique en cas de nouvel emploi salarié

- aide forfaitaire de 3 000€ (aide au déménagement)
- majoration liée à la composition familiale
- recherche logement
- assistance CV/entretien pour conjoint en recherche emploi

AIRFRANCE

Billets à réduction non commerciale

Départs volontaires en retraite

- Attribution des droits des retraités AF
- Attribution du billet de fin de carrière

Départs volontaires projet personnel ou professionnel

- De 10 ans à 18 ans ancienneté : quota annuel de 5 billets N1 ou N2 +10 billets N2 pendant 10 ans
- De 18 à 26 ans d'ancienneté : quota annuel de 10 billets N1 ou N2 + 10 billets N2 jusqu'à 60 ans, puis billets N sans limite de quota
- Pour une ancienneté supérieure ou égale à 26 ans : droits identiques à ceux attribués aux retraités AF, y compris billet fin de carrière à liquidation de la retraite

Modalités du Dispositif Transition Retraite (DTR)

Eligibilité

- retraite à tx plein entre avril 2017 et 31/12/18 (liquidation au plus tôt le 1er mai 2017 et au plus tard le 1er janvier 2019)
- => Ne pas être susceptible de bénéficier d'une retraite jusqu'au 31 mars 2017
- réduire d'1/3 son taux d'activité
- Avoir un taux d'activité > 80%

Date d'entrée

- 1/01/17 au plus tard (si retraite à tx plein entre 04/17 et 31/03/18)
- 1/04/17 au plus tard (si retraite à tx plein entre 04/18 et 31/12/18)

Modalités

- 70% du traitement congés au 30 juin 2016
- Dispense totale d'activité sur demande
- Une avance sur IDR est possible à l'entrée en DTR dans la limite de 2 TMF
- Le salarié conserve ses droits aux billets à réduction non commerciale

AIRFRANCE

Autres Mesures complémentaires

Passage à Temps Partiel Aidé

durée mini 9 mois jusqu'au 30 juin 2018

Transformation PFA en congé

pour la PFA 2016 et 2017 (pt début 2017)

Dispositif de Mobilité Volontaire Sécurisée externe

(salariés des entités éligibles au PDV, si quota non atteint)

Durée 6 à 12 mois, allocation 1,5 TMF lors du départ + 2 ou 3 mois selon ancienneté lors de la démission

Temps partiel aidé fin de carrière (TPAFC)

Cf ATGPEM 2016-2018, entrée dans le dispositif au plus tard le 30 juin 2018

AIRFRANCE

Calendrier prévisionnel

- Avril 2016 : Information & consultation du CCE (29 avril 2016)
- Mai 2016: Information & consultation des CE
  Transmission à l'administration pour validation
- Juin 2016 Fin du délai de validation / homologation de l'Administration
  Campagne d'information des salariés concernés (après fin du délai ci-dessus) entre juin et fin octobre
- Aout / octobre 2016 : Recueil des candidatures des salariés volontaires
  Phase 1 du 22 août au 23 septembre
  Phase 2 du 28 septembre au 31 octobre
- Pour chacune des phases: étude des dossiers de candidature, élaboration des bilans, réponse d'acceptation, de mise en attente ou de refus.
- Mise en œuvre des départs entre le 30 septembre 2016 et le 31 mars 2017 (entrée en congés de reclassement au plus tard le 1er avril 2017)
- Entrée dans le DTR entre le 1er novembre 2016 et le 1er avril 2017

Sommaire

Annexes

Pyramides des âges DGSI

Définition du départ volontaire et procédure

Périmètres du PDV : ensembles 1, 2 et 3 (définitions)

Exclusions entreprise et exclusions transverses

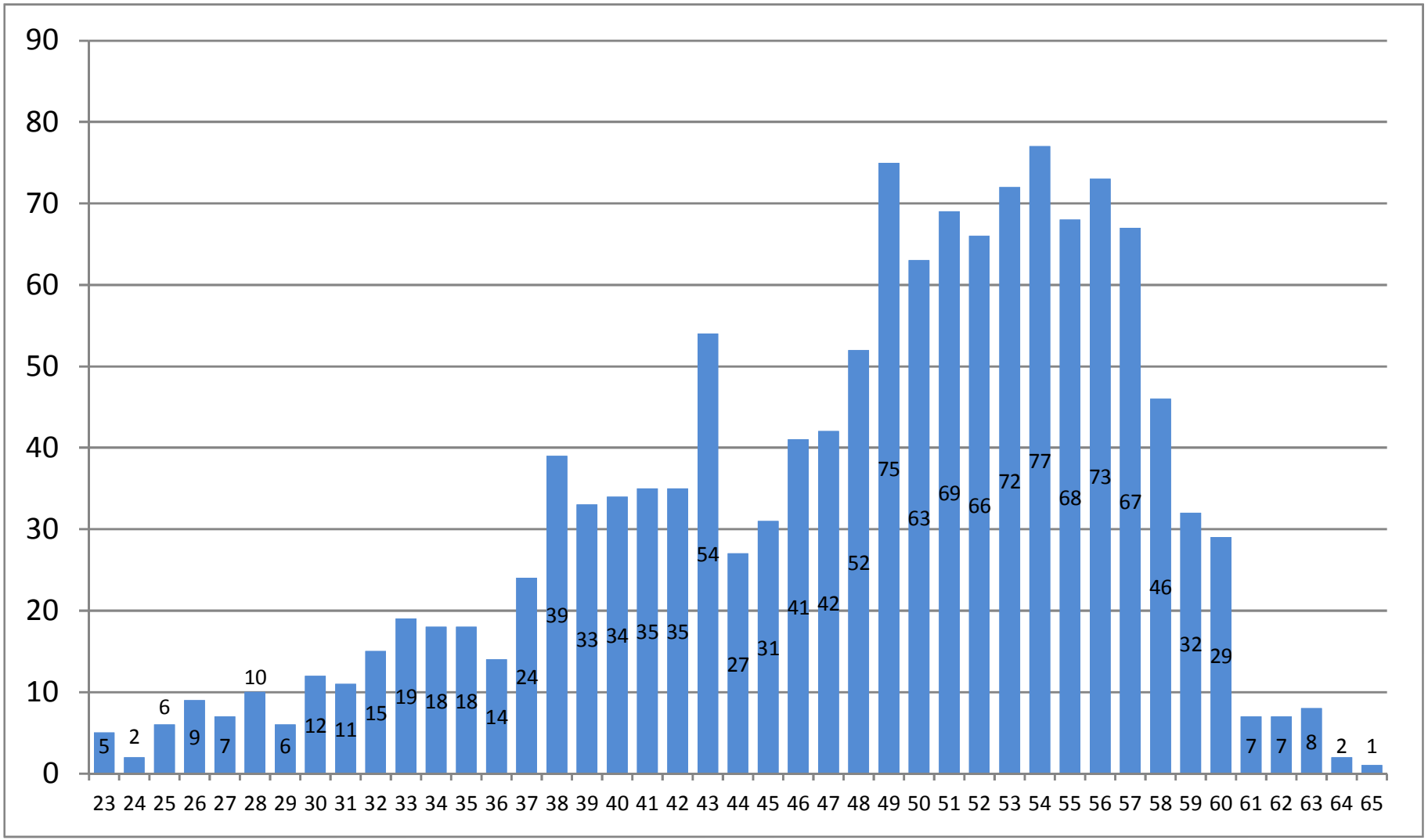
Eligibilités et exclusions DGSI détails

Répartition par groupe : des effectifs DGSI éligibles PDV et des postes supprimés dans le PDV

Tableau comparatif des mesures d'accompagnement avant/après accord

Pyramide des âges de la DGSI

1 Février 2016



AIRFRANCE

Rappel

Définition et procédure

✓ ***Définition***

- *Le départ volontaire pour un motif économique n'est pas un licenciement ni une démission*
- *C'est une rupture amiable dont les modalités ne sont pas négociées individuellement puisqu'elle doit entrer dans le cadre de mesures collectives présentées aux IRP*

✓ ***Procédure***

- *Le départ volontaire n'est pas un licenciement pour motif économique, mais, pour être valable, il doit se faire dans le respect d'un certain nombre de dispositions applicables aux licenciements pour motif économique*
- *Dans le cas des projets personnels ou professionnels, la rupture doit être formalisée par écrit au moyen d'une convention de rupture dans le cadre du plan de départs volontaires. Elle devra indiquer le cadre de la rupture (PSE) ainsi que la procédure mise en œuvre*

Ensemble 1, 2 et 3

Périmètres du PDV

- ✓ ***Ensemble 1*** *: catégories professionnelles directement impactées par les suppressions de postes*

- ✓ ***Ensemble 2*** *: catégories professionnelles concernées mais non directement impactées par les suppressions de postes*

  Périmètre de ***solidarité***

- ✓ ***Ensemble 3*** *: catégories professionnelles* ***exclues*** *du périmètre du PDV*

Eligibilité, exclusions et priorités

Exclusions Entreprise

- ✓ *Les salariés nés avant le 1/01/1952*
- ✓ *Les cadres de moins de 15 ans d'ancienneté au 01/01/2016 ;Les cadres de moins de 15 ans d'ancienneté au 1/1/2016*
- ✓ *Les salariés mis à disposition (hors holding),*
- ✓ *Les salariés remplissant les conditions d'une retraite à taux plein entre avril 2017 et le 31 décembre 2018, exclus pour les départs en projet professionnel ou personnel*
- ✓ *Les salariés inscrits non présents non payés ;*
- ✓ *Les salariés détachés ; Les salariés expatriés et éloignés ;*
- ✓ *Les salariés des catégories professionnelles éligibles affectés en Métropole suite à un retour d'expatriation ou d'éloignement après le 30/06/2016.*

Eligibilité, exclusions et priorités

Exclusions Transverses (1/2)

- ✓ *Dans la macro-activité Achats, les cadres du champ d'activité Acheteurs sont exclus.*
- ✓ *Dans la macro-activité AMO, les cadres des activités Analyste Métier SI (BA) et Chef de projet SI (PM) sont exclus.A l'industriel, le champ d'activité Maitrise d'ouvrage SI est exclu sauf les activités Gestionnaires d'application (AM) et Responsable service applicatif (SM).*
- ✓ *Dans la macro-activité Communication, le service presse est exclu.*
- ✓ *La macroactivité Digital est également exclue.*
- ✓ *Dans la macro-activité Formation, sont exclus les formateurs instructeurs PART 147 pour l'Industriel et les SFI (Synthetic Flight Instructor) et les Ground Instructor au-delà de 2 départs pour l'Exploitation Aérienne.*
- ✓ *Dans la macro-activité Gestion finances, les cadres de la Trésorerie et de la Fiscalité sont exclus, ainsi que les services des Affaires financières et Consolidation comptable.La direction du Digital*

Eligibilité, exclusions et priorités

Exclusions Transverses (2/2)

- ✓ *Dans la macro-activité Marketing, le champ d'activité Marketing est exclu.*
- ✓ *La macro-activité Médical/Social est exclue.*
- ✓ *Dans la macro-activité Ressources Humaines, les cadres des activités Relations sociales et Rh de proximité sont exclus.*
- ✓ *Dans la macro-activité SMI, les cadres du CE EA sont exclus, ainsi que les champs d'activité Securité des vols et Prévention E&DD, ainsi que l'activité Pompier de l'Industriel et tous les ergonomes des l'entreprise, y compris en formation*
- ✓ *Dans la macro-activité Autres supports transverses l'activité Juristes est exclue, dont les Assurances.*

Eligibilité, exclusions et priorités

Détail des éligibilités DGSI par macro activité 1/4

Macro Activité	Champ d'activité	Activité	Ens. 1	cible = suppression de poste	Ens. 2	remarques
PROJETS & DÉVELOPPEMENT IT	MANAGEMENT D'ENTITE	Responsable d'Agence	Non		Oui	
		Responsable de Ligne de Produits	Non		Oui	
		Responsable de Pôle	Non		Oui	
	GESTION DE PROJET	Responsable de Programme	Non		Oui	
		Responsable de Projet	Non		Non	
		Chef de Projet	Non		Non	
		Chargé(e) de Projet Informatique	Non		Non	
		Chargé(e) de Projet Informatique Junior	Non		Non	
	GESTION DE PRODUIT	Chargé(e) de Produit	Non Non		Non Oui	Excepté DCA TOP du service DI VK AO DCA TOP du service DI VK AO éligible à la solidarité
	DEVELOPPEMENT	Concepteur(trice) Développeur	Non Non		Non Oui	Excepté DCA TOP du service DI VK AO DCA TOP du service DI VK AO éligible à la solidarité
		Concepteur(trice) Technico Fonctionnel	Non		Non	
		Analyste Fonctionnel(le)	Non Non		Oui Non	Excepté cursus de professionnalisation qui sont exclus Cursus de professionnalisation non éligibles
	EXPERTISE	Expert(e) Technique	Non		Non	
		Expert(e) Technico Fonctionnel	Non		Non	
		Architecte de Domaine Fonctionnel	Non		Non	
	INTEGRATION DE LOGICIEL	Concepteur(trice) Paramétreur Tech. Fctl	Non		Non	
		Intégrateur de Progiciels	Non		Non	
	ACTIVITE DE TEST	Test Manager	Non		Non	
		Test Coordinateur(trice)	Non		Non	
		Test Analyste	Non		Oui	
		Testeur	Oui			

Eligibilité, exclusions et priorités

Détail des éligibilités DGSI par macro activité 2/4

Macro Activité	Champ d'activité	Activité	Ens. 1	cible = suppression de poste	Ens. 2	remarques
SERVICES AU CLIENT INFORMATIQUE	MANAGEMENT D'ENTITE SERVICES AU CLIENT	Responsable Dpt Services au Client	Non		Oui	
		Responsable Domaine Services au Client	Non		Oui	
	GESTION DE PROJET SERVICES AU CLIENT	Chargé(e) de Projet Déploiement	Oui	Service DI DV IP éligible		
			Non	Autres services	Non	Autres services
		Chargé(e) de Déploiement	Oui	Services DI DV IP et DI DV SI éligibles PDV		
			Non	Autres services	Oui	Autres services en solidarité
	SUPPORT SERVICES AU CLIENT	Responsable Systèmes Opérationnels	Non		Non	
		Responsable de la Relation Client (BDM)	Non		Non	
		Support Tech. Déploiement Maintenance	Oui	Service DI DV SI éligible		
			Non	Autres services	Non	
		Support Technique Assistance Clientèle	Oui	Services DI DC PE et DI XT OR éligibles		
			Non	Autres services	Oui	Autres services en solidarité
		Assistant(e) Technique Produit	Oui	Service DI XT OR		
			Non	Autres services	Oui	Autres services (dont DI DV PS)
		Chargé(e) d'Assistance Clientèle	Oui	Services DI DC PE, DI DV SD et DI DW IN éligibles		
			Non	Autres services	Oui	Autres services
		Technicien(ne) Systèmes Distribués	Oui	Tous les services excepté DI DV SH et les cursus de professionnalisation (réseau/télécom) qui sont exclus		
			Non		Oui	Service DI DV SH - Excepté les cursus de professionnalisation (réseau/télécom)
			Non		Non	Sont exclus les cursus de professionnalisation (réseau/télécom)
	RELATIONS CLIENTS ET FOURNISSEURS	Gestionnaire de Compte	Non		Oui	
		Vendeur(se) Manager	Non		Oui	

Eligibilité, exclusions et priorités

Détail des éligibilités DGSI par macro activité 3/4

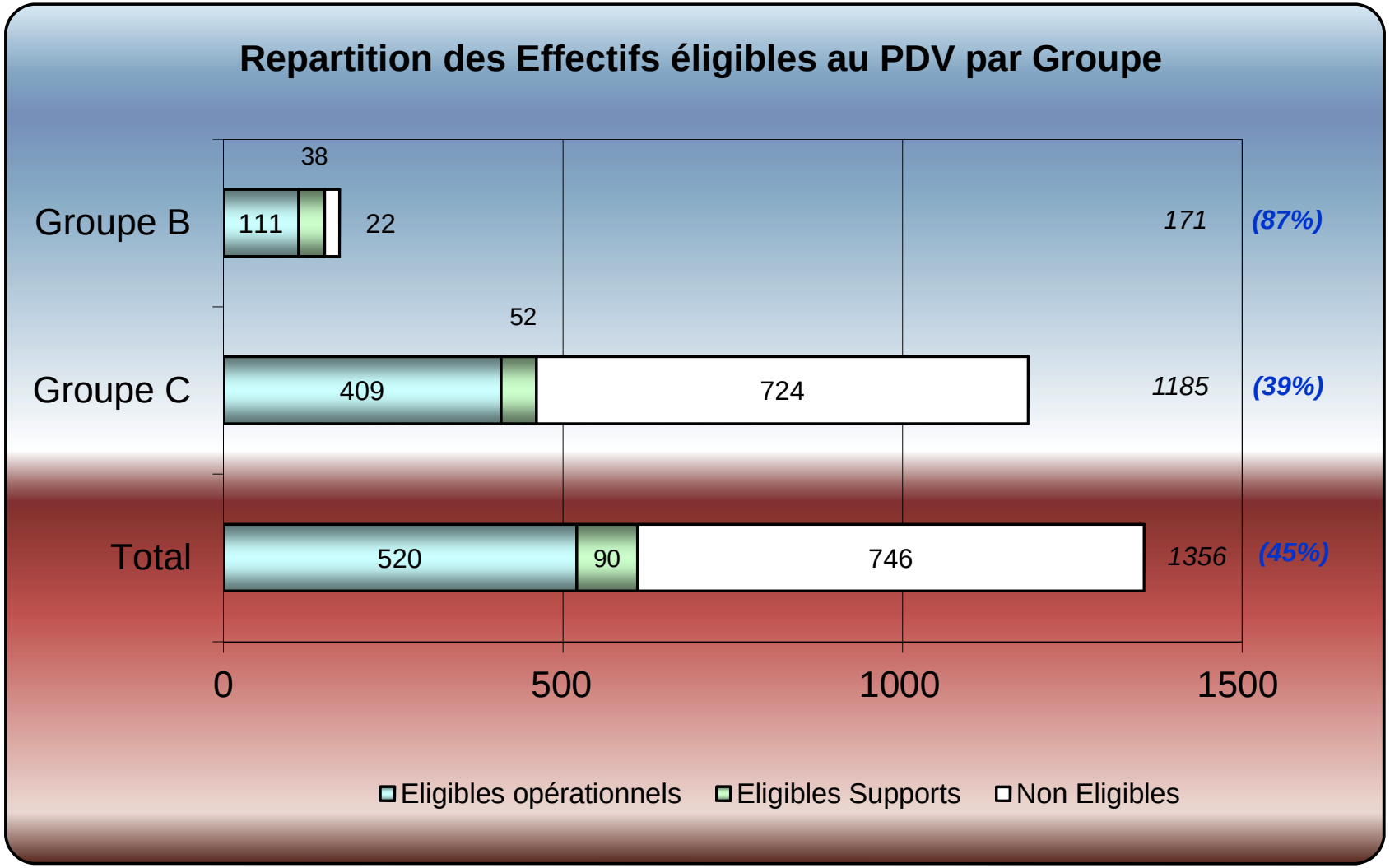
Macro Activité	Champ d'activité	Activité	Ens. 1	cible = suppression de poste	Ens. 2	remarques
EXPLOITATION INFORMATIQUE	MANAGEMENT D'ENTITE EXPLOITATION	Responsable de Département Exploitation	Non		Oui	
		Responsable de Domaine Exploitation	Oui Non	Service DI TL CG éligible	 Oui	 Autres services
	SUPERVISION ET OPERATIONS IT	Ingénieur d'Exploitation	O N N	Services DI QM EB, DI TL QE, DI VB ME, DI SY Se et DI VB OI site ORY eligibles PDV	 O N	 Services DI QM DR, DI QM QS, DI TL EX ,DI VB EX et DI DC AQ Sont exclus les autres services dont DI VB OI site de Valbonne et DI DV SH
		Chef de Quart Exploitation Informatique	Non		Oui	
		Chargé(e) de Domaine Exploitation	Non		Oui	
		Analyste d'Exploitation	N N	 Autres services	O N	Service DI XX et DI DC AQ Autres services
		Pilote d'Exploitation	Oui			
		Chargé(e) d'Exploitation Informatique	Oui Non	Services DI QM EC et DIQM EB éligibles	 Oui	 Autres services
		Technicien(ne) Exploitation Informatique	Oui			

Eligibilité, exclusions et priorités

Détail des éligibilités DGSI par macro activité 4/4

Macro Activité	Champ d'activité	Activité	Ens. 1	cible = suppression de poste	Ens. 2	remarques
SYSTÈMES INFORMATIQUES	MANAGEMENT D'ENTITE SYSTÈMES	Responsable de Département Technique	Non		Oui	
		Responsable de Domaine Technique	Non		Oui	Tous les services exceptés DI SY SU et DI SY SE
			Non		Non	Services DI SY SU et DI SY SE
	GESTION DE PROJET SYSTÈMES	Chargé(e) de Projet Technique	Non		Oui	
	SUPPORT SYSTÈMES	Architecte d'Entreprise	Non		Non	
		Administrateur(trice)	Non		Non	
		Chargé(e) de Domaine Technique	Non		Oui	Services : DI MD BD et DI SY OS
			Non		Non	Autres Services (dont DI MD TS et DI MD TI)
		Ingénieur Systèmes	Oui	Services DI SY TP et DI SY SE éligibles		
			Non		Oui	Services DI QM AM, DI QM PE, DI SY DW, DI SY OS, DI MD BD et DI TC VM
			Non		Non	Autres services
		Analyste Systèmes	Non		Oui	Services DI TC WA, DI TC VM, DI TC IV, DI DT WK, DI DT IN, DI DT AM, DI DT AS et DI SY OS en solidarité
			Non		Non	Autres services
SUPPORT METIER	SUPPORT METIER SYSTEMES INFORMATION	Support Métier SI	Oui			
LOGISTIQUE	LOGISTIQUE FLUX PHYSIQUE	Logistique Magasin	Oui			

Répartition par groupe des effectifs DGSI éligibles au PDV



Répartition estimée par groupe des postes supprimés dans le PDV

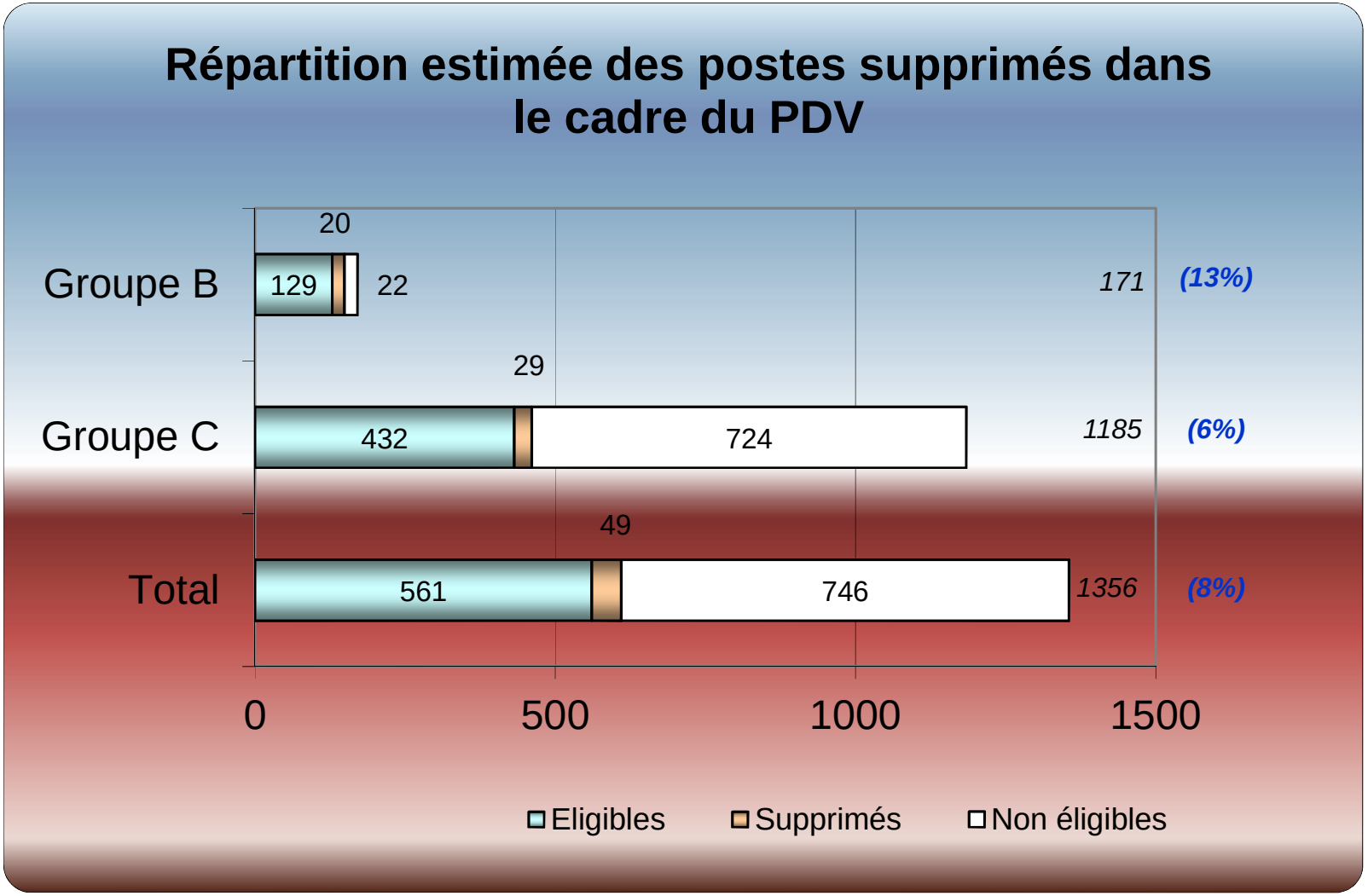


Tableau comparatif mesures d'accompagnement avant/après accord

(1/2)

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT PDV 2016
EVOLUTIONS NEGOCIEES DU DOCUMENT UNILATERAL

	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	Dispositif unilatéral CCE 26 février 2016	Accord majoritaire 5 avril 20162016
1	Période des départs	30 septembre 2016 31 janvier 2017	30 septembre 2016 31 mars 2017
2	Dispositifs	DV dans le cadre d'un projet professionnel DV dans le cadre d'un projet personnel DV dans le cadre d'un projet retraite	DV dans le cadre d'un projet professionnel DV dans le cadre d'un projet personnel DV en retraite Accès volontaire au DTR
3	Gestion des priorités	au sein de chaque phase **priorité 1** ems 1 retraite ems 1 projet professionnel **priorité 2** ems 1 projet personnel **priorité 3** ems 2 retraite ems 2 projet professionnel ems 2 projet personnel	au sein de chaque phase **priorité 1** ems 1 retraite ems 1 projet professionnel **priorité 2** ems 1 projet personnel **priorité 3** ems 1 DTR **priorité 4** ems 2 retraite ems 2 projet professionnel ems 2 projet personnel ems 2 DTR
4	Congé de reclassement	Entrée au plus tard 1er Février 2017 Sortie au plus tard 30 avril 2018	Entrée au plus tard 1er avril 2017 Sortie au plus tard 30 juin 2018
5	Eligibles BIR	nés entre le 1/1/1952 et le 31/12/1960 TH : entre le 1/1/1952 et le 31/1/1962	nés entre le 1/1/1952 et le 31/12/1960 TH : entre le 1/1/1952 et le 31/3/1962
6	Eligibilité projets professionnels ou personnels	- nés à cc/cu 1/1/1954 - non éligibles retraite PDV - retraite taux plein au plus tôt le 28/2/2018 (liquidation à cc/cu 1/3/2018) *** exclus si retraite taux plein au 1/2/2017 au 31/1/2019 (liquidation du 1/3/2017 au 1/3/2019)	- nés à cc/cu 1/1/1954 - non éligibles retraite PDV - retraite taux plein au plus tôt en janvier 2019 (liquidation à cc/cu 1/2/2019) *** exclus si retraite taux plein entre avril 2017 et au plus tard le 31/12/2018 (liquidation du 1/5/2017 au 1/1/2019)
7	Aide au reclassement immédiat	3 mois ref allocation congé de reclassement	3 mois ref allocation congé de reclassement salariés cadres + non cadres
8	Aide à la reconversion professionnelle AIRP	Différentiel max 15% du salaire de référence AF 18000€ max	Différentiel max 20% du salaire de référence AF 18 000 € max salariés cadres + non cadres
9	Eligibilité au Congé de reclassement extra légal 3 mois +15 mois (12+3)	Navigs salariés nés avant le 1er janvier 1960 Sédentaires terminaux salariés de 57 ans et plus	Navigs salariés nés avant le 1er janvier 1961 Sédentaires terminaux salariés nés jusqu'au 31 décembre 1960
10	Départ Retraite	- nés entre le 1/1/1952 et le 31/1/1955 - retraite taux plein entre le 30/9/2016 et le 31/1/ 2017 (liquidation entre le 1/10/2016 et le 1/2/2017) ou CL - nés entre le 1/2/1955 et le 31/5/1959 - retraite taux plein entre le 30/9/2016 et le 31/1/ 2017 (liquidation entre le 1/10/2016 et le 1/2/2017) ou TH - nés entre le 1/2/1955 et le 31/1/1962 - retraite anticipée entre le 30/9/2016 et le 31/1/ 2017 (liquidation entre le 1/10/2016 et le 1/2/2017)	- nés entre le 1/1/1952 et le 31/3/1955 - retraite taux plein entre le 30/9/2016 et le 31/3/ 2017 (liquidation entre le 1/10/2016 et le 1/4/2017) ou CL - nés entre le 1/4/1955 et le 31/7/1959 - retraite taux plein entre le 30/9/2016 et le 31/3/ 2017 (liquidation entre le 1/10/2016 et le 1/4/2017) ou TH - nés entre le 1/4/1955 et le 31/3/1962 - retraite anticipée entre le 30/9/2016 et le 31/3/ 2017 (liquidation entre le 1/10/2016 et le 1/4/2017)
11	Billets à réduction non commerciale	**Projets Retraite** Droits retraités y.c.billet FDC **Projets Professionnels ou personnels** De 10 à 20 ans ancienneté: 6 N1 N2 AR + 10 N2 AR par an. Durée 10 ans De 20 à 30 ans ancienneté 10 N1 N2 AR + 10 N2 AR par an jusqu'à 60 ans puis billets N sans quota 30 ans d'ancienneté Droits retraités hors FDC	**Projets Retraite** Droits retraités y.c.billet FDC **Projets Professionnels ou personnels** De 10 à 19 ans ancienneté: 6 N1 N2 AR + 10 N2 AR par an. Durée 10 ans De 19 à 29 ans ancienneté 10 N1 N2 AR + 10 N2 AR par an jusqu'à 60 ans puis billets N sans quota 29 ans ancienneté Droits retraités y.c. FDC à liquidation de la retraite

Tableau comparatif mesures d'accompagnement avant/après accord (2/2)

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT PDV 2016
EVOLUTIONS NEGOCIEES DU DOCUMENT UNILATERAL

	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	Dispositif unilatéral CCE 26 février 2016	Accord majoritaire 5 avril 20162016
12	DTR éligibilité	taux plein entre le 28/2/2017 et le 31/1/2019 (liquidation du 1/3/2017 au 1/2/2019)	taux plein entre avril 2017 et le 31/12/2018 (liquidation du 1/5/2017 au 1/1/2019)
13	DTR date entrée en DTR	1er décembre 2016	1/1/ 2017 au plus tard si retraite à taux plein entre 04/2017et 31/3/2018 1/4/ 2017 au plus tard si retraite à taux plein entre 04/2018 et 31/12/2018
14	DTR avance sur IDR		Avance sur IDR à l'entrée en DTR = 2 TMF
15	DTR rémunération	67% du traitement de congés au 31 décembre 2015	70% du traitement congés au 30 juin 2016
	MESURES COMPLEMENTAIRES		
1	TPA éligibilité et durée	Travail à temps complet dans les 9 mois précédant la demande Durée de l' avenant 9 mois pour la 1è demande	Travail à temps complet dans les 6 mois précédant la demande possibilité pour les salariés bénéficiant déjà du TPA de prolonger sans passage à temps complet à compter du 1er juillet 2016 possibilité pour TP convenance entre 1/10/2015 et 30/6/2016 de beneficier TPA pour 9 mois min sans retour à temps plein Durée de l' avenant 9 mois pour la 1è demande exception : les salariés pouvant liquider leur retraite à taux pleindu 1/5/2017au 1/1/2019 peuvent adhérer au TPA pour la période à courir entre l'adhésion et la 1è date possible de départ à la retraite à taux plein dans la limite du 31/12/2018
2	TPA prime	Prime mensuelle 4% TMF (TP 80%) 8% TMF (TP 60%) 10% TMF (TP 50%)	Prime mensuelle 6,5% TMF (TP 80%) 13% TMF (TP 60%) 16% TMF (TP 50%)
3	TPRA prime	Prime mensuelle 4% TMF (TP 80%)	Prime mensuelle 6,5% TMF (TP 80%)
4	Date de fin du dispositif TPA TPRA	fin des derniers congés de reclassement 30/4/2018	fin des derniers congés de reclassement 30/6/2018
5	Transformation de la PFA en Congé	pas d'incitation	pas d'incitation clause de RDV 2017
6	DTR	mesure complémentaire en faveur des retraitables dans les 2 années post plan	mesure intégrée aux dispositifs de base
7	MVS	Sortie au 31 janvier 2017	Sortie au plus tard au 31 mars 2017
8	MVS	incitation 1,5 mois TMF au départ 2 mois TMF à la démission si ancienneté < 10 ans 3 mois TMF à la démission si ancienneté > 10 ans	incitation 1,5 mois TMF au départ pour période de 6 à 9 mois 2 mois TMF au départ pour période de 10 à 12 mois 3 mois TMF à la démission quelle que soit l'ancienneté